
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du vendredi 04 septembre 2020 à 18 heures 30 L'an deux mille vingt et le quatre septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 28 août 2020, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.
<u>Présents :</u> 8	
<u>Votants:</u> 11	<u>Sont présents:</u> Pascal LABRO, Laurent BEREAU, Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Jérémy CUSSEAU, Dominique PEYTOUREAU, Thierry MARQUE, Marie MIRAMON <u>Représentés:</u> Robert FAURE, Xavier BLOND, Sarah BRUNELOT <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Jérémy CUSSEAU

1/ APPROBATION DES PROCES VERBAUX DS CONSEILS MUNICIPAUX DES 23 MAI 2020 ET 10 JUILLET 2020

2/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR PIC TEMPORAIRE D ACTIVITE - DE 2020 09 01

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Considérant qu'en raison du besoin de réfection de la chaussée, et de pose d'enrobé à froid, il y a lieu de créer un emploi non permanent de **cantonnier** pour une durée de 4 jours ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de cantonnier pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ; pour une durée d'emploi de 4 jours, emploi rémunéré sur un indice majoré de 329 (IB 353, IM 329).
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 7 septembre 2020.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

3/ AUTORISATION DE PAIEMENT D'HEURES COMPLEMENTAIRES A LA SECRETAIRE DE MAIRIE - DE 2020 09 02

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel municipal peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Décide, pour la secrétaire de mairie, fonctionnaire de droit public recrutée sur un emploi permanent à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet, le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

Adopté à l'unanimité

4/ DESIGNATION DU DELEGUE A GIRONDE RESSOURCES - DE 2020 09 03

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DE_2017_04_02 en date du 9 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M.Pascal LABRO, maire, en qualité de titulaire
- M. Laurent BEREAU, maire-adjoint, en qualité de suppléant

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5/ DÉLIBÉRATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - DE 2020 90 04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour l'année 2020 nous avons délibéré pour l'ouverture de 2 lignes de trésorerie d'un montant total de 50K€, remboursables au mois d'octobre 2020. Pour autant, afin de continuer à pouvoir financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune doit ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie du même montant pour une durée de 12 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50000 Euros.

- d'autoriser le maire à signer les conditions financières de la ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine ayant les caractéristiques suivantes :

Montant : 50 000 euros

Taux variable : -0.443% (basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné Août 2020)

Durée : 12 mois

- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Laurent Béreau précise que, si l'objectif, depuis six ans, a été de désendetter la commune, le financement des travaux de l'école en autofinancement a grévé la trésorerie.

Adopté à l'unanimité

6/ Compte-rendu de la commission communication

Présentation du projet "Panneau Pocket" par Thierry Marque, projet dont le coût serait de 130€ TTC/an,

puisque la commune est membre de l'AMRF. Il s'agit d'une application mobile, téléchargeable gratuitement sur les smartphones par les administrés, et qui permet de recevoir des notifications en provenance de la mairie, qui fonctionne de manière très souple, depuis un téléphone portable. Les informations reçues le sont sous une forme identique à celle d'un panneau lumineux, et peuvent concerner une coupure de courant, une alerte météo, la mise en place d'un nouveau service, l'annonce d'une manifestation...

7/ Compte-rendu SIEA de Rauzan (Eau-Assainissement)

Dominique Peytoureau rapporte que les bouches à incendie dont le débit d'eau serait insuffisant lors du contrôle des pompiers, ne seraient pas changées pour autant.

Ceci dit, il n'y a pas de problème ni de fuite importante sur la commune. Le problème, aujourd'hui, ce sont les micro-fuites, difficiles à détecter, et le renouvellement des conduites.

8/ Compte rendu du SIE EDM(Electricité)

Pascal Labro rappelle les grandes lignes de la réunion.

Élection des membres du Bureau : les membres sont élus à l'unanimité.

Liliane POIVERT (St Pey de C), André GUNTHER (Bellefond), Jean-Claude DELFAUT (Lugaignac), Daniel NOËL (Monségur), Mathieu NORMAND (Caplong), Jean-Pierre VINCENT (Montagoudin), William NAFZIGER (Doulezon), Hervé CANTE (Blasimon), Christian COUDERC (Pujols), Pascal LABRO (St Aubin-de B), Jean-Louis DUBREUIL (Mouliets), Alain OUVRARD (Bellebat)

M. GUIGOU rappelle que cela fait 20 ans qu' ENEDIS travaille avec le SIE de l'E2M avec un contrat de concession qui lui concède la gestion du réseau électrique.

ENEDIS est contrôlé 1 fois par an par le cabinet NALDEO qui rend compte aux différents SIE de la bonne exécution des travaux.

M. TROTTIN intervient sur tout le territoire en qualité d'interlocuteur des collectivités sur les questions de raccordement et de suivi des chantiers.

Il explique aux nouveaux délégués les deux articles 8 et 19, ainsi que la procédure de demande de travaux par les communes.

ENEDIS demande à ce que chaque commune ait son correspondant tempête pour réduire les temps d'intervention lors d'intempéries. Une demi-journée de formation est prévue avec l'AMG pour ces délégués.

M. GUIGOU intervient pour aborder le compteur LINKY.

Pascal Labro est le correspondant tempête de la commune.

9/ Programmation des prochaines commissions

Commission finances : vendredi 25 septembre à 17 heures

Entretien du patrimoine : vendredi 02 octobre à 17h30

Plan Communal de sauvegarde : vendredi 02 octobre à 18 heures

CCID : mercredi 07 octobre à 18 heures

Réunion avec Gironde Ressources à programmer

10/ Questions diverses

néant

La séance est levée à 20h45.